

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
ô t de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04118676

- 3 -08- 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2004- Annexes du Moniteur belge

Denomination **Ubiquity**

Forme juridique : Société anonyme

Siege 42, Rue de Haerne, 1040, Bruxelles

N° d'entreprise : 0458947679

Objet de l'acte **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 633 DU CODE DES SOCIETES**

Ubiquity s.a./n.v.

à 1040 Bruxelles, rue de Haerne, 42

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 633 DU CODE DES SOCIETES

Chers Actionnaires,

1-Ce rapport spécial a été rédigé par le Conseil d'Administration de la société anonyme "UBIQUITY" (ci-après la "Société") conformément à l'article 633 du Code des sociétés

2-II résulte du projet de comptes annuels de l'exercice écoulé et clôturé le 31/12/2003 que l'actif net de la société est inférieur au moins au quart du capital social et éventuellement en-deça du capital minimum, plaçant ainsi la société dans l'obligation de délibérer sur l'application de l'article 633 du Code des Sociétés.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de décider sur base du présent rapport de redressement du Conseil d'Administration, soit de dissoudre la société, soit de continuer l'activité de la société.

3-Aussi bien la stratégie à court terme que celle à long terme de la Société ont été mises à mal suite à la crise persistante au sein du secteur ITC et aux difficultés liées au positionnement de l'activité de la société

La société a complètement renouvelé sa stratégie commerciale et, en conséquence, de nombreux nouveaux prospects devraient permettre à court et moyen terme de restaurer une activité bénéficiaire. Les mesures de restructuration éventuelles, encore à décider, seraient en tout état de cause limitées au licenciement du seul employé, les associés ayant mis en veille leurs rémunérations jusqu'à nouvel ordre. Il n'existe plus de mesure autre à prendre et les mesures déjà prises peuvent rétablir l'équilibre financier si le chiffre d'affaire prévisionnel est effectivement réalisé, ce qui est aujourd'hui probable.

4-Le Conseil d'Administration estime a priori que la dissolution de la société n'est pas indiquée. En effet, il semble que les actionnaires acceptent de croire à l'avenir de la société, à ses projets, une éventuelle augmentation de capital pouvant être proposée à une Assemblée Générale en temps utile.

En effet, depuis le mois d'octobre, la société a tissé un réseau important de prospects et partenaires, eux-mêmes apporteurs ou potentiels apporteurs d'affaires.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

En particulier, M. Alain Deneef introduit l'entreprise auprès de son carnet d'adresses dans le secteur ICT. La discussion est également ouverte avec un potentiel prestataire commercial freelance, M. Patrice Bosseaux, qui pourrait accepter une rémunération aux résultats.

En outre, les charges récurrentes vont encore reculer avec à partir de fin juillet le déménagement vers des bureaux moins onéreux. En conséquence, il est souhaitable de poursuivre le monitoring très régulier déjà en place et de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire devant statuer sur la continuation de l'activité ou sur l'opportunité d'une éventuelle augmentation de capital, au 12 mars 2004 à 15 h, au siège social de la société.

5-Le Conseil propose de décider la continuation des activités et propose en outre d'accélérer et multiplier les contacts avec des partenaires potentiels qui seraient intéressés à investir dans l'activité de la société.

Le Conseil d'Administration est d'avis que les intérêts de la Société seront servis au mieux par le maintien en place de la direction. C'est pourquoi le Conseil d'Administration recommande que la composition actuelle de la direction et du Conseil d'Administration ne soit pas fondamentalement modifiée.

Fait à Bruxelles, le 20 février 2004,

Au nom du Conseil d'Administration,

Alain ROGISTER

Fabrice ROGISTER

Pour P&V Consultants s.a., Alain DENEEF

Wito DEMBINSKI